


Informations de base	
<b>2006/0222(COD)</b> COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	Procédure terminée
Santé et sécurité du travail: protection des travailleurs contre l'exposition à l'amiante. Codification  Modification <a href="#">2022/0298(COD)</a>  <b>Subject</b>  4.15.15 Santé et sécurité au travail, médecine	




Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>JURI</b> Affaires juridiques		GERINGER DE OEDENBERG Lidia Joanna (S&D)	02/09/2009
	<b>Commission au fond précédente</b>		<b>Rapporteur(e) précédent(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>JURI</b> Affaires juridiques			
	<b>JURI</b> Affaires juridiques		MAYER Hans-Peter (PPE-DE)	26/03/2007
Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>		<b>Réunions</b>	<b>Date</b>
	Education, jeunesse, culture et sport		2978	2009-11-27
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
	Service juridique		BARROSO José Manuel	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
07/11/2006	Publication de la proposition législative	COM(2006)0664 	Résumé
30/11/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		

03/05/2007	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
23/05/2007	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	<a href="#">A6-0201/2007</a>	
19/06/2007	Décision du Parlement, 1ère lecture	<a href="#">T6-0248/2007</a>	Résumé
19/06/2007	Résultat du vote au parlement		
18/02/2009	Reconsultation officielle du Parlement		
18/02/2009	Publication de la proposition législative modifiée pour reconsultation	<a href="#">COM(2009)0071</a> 	Résumé
06/10/2009	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
09/10/2009	Rapport déposé de la commission, reconsultation	<a href="#">A7-0033/2009</a>	
20/10/2009	Décision du Parlement, 1ère lecture	<a href="#">T7-0037/2009</a>	Résumé
27/11/2009	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
30/11/2009	Signature de l'acte final		
30/11/2009	Fin de la procédure au Parlement		
16/12/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2006/0222(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Codification
Instrument législatif	Directive
Modifications et abrogations	Modification <a href="#">2022/0298(COD)</a>
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 153-p2-a1
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/7/00075 JURI/6/42434

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A6-0201/2007</a>	23/05/2007	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T6-0248/2007</a>	19/06/2007	Résumé
Rapport final de la commission déposé, reconsultation		<a href="#">A7-0033/2009</a>	09/10/2009	
Texte adopté du Parlement après reconsultation		<a href="#">T7-0037/2009</a>	20/10/2009	Résumé
<b>Conseil de l'Union</b>				

Type de document	Référence	Date	Résumé	
Projet d'acte final	03680/2009/LEX	30/11/2009		
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	COM(2006)0664 	07/11/2006	<a href="#">Résumé</a>	
Proposition législative modifiée pour reconsultation	COM(2009)0071 	18/02/2009	<a href="#">Résumé</a>	
Document de travail de la Commission (SWD)	SWD(2017)0010 	12/01/2017	<a href="#">Résumé</a>	
<b>Parlements nationaux</b>				
Type de document	Parlement/Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	<span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">AT_NATIONALRAT</span>	COM(2009)0071	10/06/2009	
<b>Autres Institutions et organes</b>				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0209/2007	15/02/2007	
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1038/2009	10/06/2009	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
<a href="#">Directive 2009/0148</a> JO L 330 16.12.2009, p. 0028 <span style="float: right;"><a href="#">Résumé</a></span>

## Santé et sécurité du travail: protection des travailleurs contre l'exposition à l'amiante. Codification

2006/0222(COD) - 07/11/2006 - Document de base législatif

OBJECTIF: codification de la législation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante pendant le travail.

ACTE PROPOSÉ : Directive du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : l'objet de la présente proposition est de procéder à la codification législative de la directive 83/477/CEE du Conseil du 19 septembre 1983 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante pendant le travail (2<sup>ème</sup> directive particulière au sens de l'article 8 de la directive 80/1107/CEE). La nouvelle directive se substituera aux divers actes qui y sont incorporés ; elle en préserve totalement la substance et se borne à les regrouper en y apportant les seules modifications formelles requises par l'opération même de codification.

## **Santé et sécurité du travail: protection des travailleurs contre l'exposition à l'amiante. Codification**

2006/0222(COD) - 19/06/2007 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Hans-Peter **MAYER** (PPE-DE, DE), le Parlement se rallie totalement à la position de sa commission au fond et approuve telle quelle, la proposition de la Commission visant à codifier la directive sur la protection des travailleurs contre l'amiante.

## **Santé et sécurité du travail: protection des travailleurs contre l'exposition à l'amiante. Codification**

2006/0222(COD) - 18/02/2009 - Proposition législative modifiée pour reconsultation

Le 7 novembre 2006, la Commission a présenté une proposition de directive du Parlement européen et du Conseil codifiant la directive 83/477/CEE du Conseil concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante pendant le travail.

Dans son avis du 2 février 2007, le Groupe consultatif des services juridiques créé en vertu de l'accord interinstitutionnel du 20 décembre 1994 sur une méthode de travail accélérée pour la codification officielle des textes législatifs a déclaré que la proposition visée au point se limite effectivement à une codification pure et simple, sans modification de substance des actes qui en font l'objet.

Eu égard aux nouvelles modifications qui ont été apportées entre-temps à la proposition initiale et aux résultats des travaux déjà réalisés au sein du Conseil sur cette proposition, la Commission a décidé de présenter - conformément à l'article 250, paragraphe 2, du traité CE - une proposition modifiée de codification de la directive 83/477/CEE.

Le Parlement européen est à nouveau consulté sur cette proposition modifiée qui tient également compte des adaptations purement rédactionnelles ou formelles suggérées par le Groupe consultatif des services juridiques et qui se sont avérées fondées.

## **Santé et sécurité du travail: protection des travailleurs contre l'exposition à l'amiante. Codification**

2006/0222(COD) - 20/10/2009 - Texte adopté du Parlement après reconsultation

Le Parlement européen, consulté à nouveau sur la proposition, a adopté par 643 voix pour, aucune voix contre et 11 abstentions, une résolution législative approuvant telle quelle, selon la procédure de codécision, la proposition modifiée de directive du Parlement européen et du Conseil concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante pendant le travail (version codifiée).

La proposition de la Commission a été approuvée telle qu'adaptée aux recommandations du groupe consultatif des services juridiques du Parlement européen, du Conseil et de la Commission.

## **Santé et sécurité du travail: protection des travailleurs contre l'exposition à l'amiante. Codification**

2006/0222(COD) - 30/11/2009 - Acte final

OBJECTIF: codification de la législation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante pendant le travail.

ACTE LÉGISLATIF : Directive 2009/148/CE du Parlement européen et du Conseil concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante pendant le travail (version codifiée).

CONTENU : l'objet de la présente directive est de codifier la directive 83/477/CEE du Conseil du 19 septembre 1983 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante pendant le travail (2<sup>ème</sup> directive particulière au sens de l'article 8 de la directive 80/1107/CEE). La nouvelle directive se substitue aux divers actes qui y sont incorporés ; elle en préserve totalement la substance et se borne à les regrouper en y apportant les seules modifications formelles requises par l'opération même de codification.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 05/01/2010.

# Santé et sécurité du travail: protection des travailleurs contre l'exposition à l'amiante. Codification

2006/0222(COD) - 12/01/2017

La Commission présente un document de travail accompagnant le [rapport de la Commission](#) au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions sur la modernisation de la législation et la politique de l'Union européenne en matière de sécurité et de santé au travail.

Ce document constitue l'évaluation *ex post* détaillée de l'acquis de l'UE menée par la Commission afin de vérifier la pertinence, l'efficacité, l'efficacé, la cohérence et la valeur ajoutée de la législation en matière de protection des travailleurs contre les agents chimiques.

**Principales conclusions** : l'évaluation confirme que **le cadre législatif répond à son ambition de protéger convenablement les travailleurs**.

Elle conclut également que la structure globale de l'acquis de l'Union en matière de sécurité et de santé au travail, consistant en une directive-cadre ciblée, complétée par des directives spécifiques, est généralement efficace et adaptée.

Elle a cependant attiré l'attention sur **certaines dispositions de directives particulières, devenues dépassées ou obsolètes**, et souligné la nécessité de trouver des moyens efficaces de faire face à des **risques nouveaux**.

La manière dont les États membres ont transposé les directives de l'UE en matière de sécurité et de santé au travail varie considérablement d'un État membre à l'autre. Les **coûts de mise en conformité présentent donc des disparités** et ne peuvent pas être aisément dissociés d'exigences nationales plus détaillées.

**La question des PME** : l'évaluation a également clairement conclu que le respect des directives en matière de sécurité et de santé au travail pose davantage de **problèmes aux PME qu'aux grandes entreprises**, tandis que dans le même temps, **les taux de blessures graves et mortelles sont plus élevés pour les PME**. Des mesures d'aide spécifiques sont donc nécessaires pour **atteindre les PME** et les aider à améliorer leur conformité de manière efficace et efficace.

**Prochaines étapes** : l'évaluation estime que les mesures relatives à la sécurité et à la santé au travail devraient toucher le plus grand nombre de personnes au travail, **indépendamment de leurs relations de travail et de la taille de l'entreprise** pour laquelle elles travaillent. En somme, le respect des règles en matière de sécurité et de santé doit être gérable pour toutes les entreprises, quelle que soit leur taille.

Les mesures devraient en outre être axées sur les résultats plutôt que résulter de décisions administratives et il conviendrait de tirer le meilleur parti des **nouveaux outils numériques** pour en faciliter la mise en œuvre.

**Spécificité de l'évaluation** : l'évaluation *ex post* consistait en un exercice s'inscrivant dans le cadre du programme *Regulatory Fitness* (REFIT) de la Commission, avec un accent particulier mis sur les PME. En ce sens, l'évaluation s'est concentrée tant sur la directive-cadre 89/391/CEE que sur les 23 directives qui y sont liées.

**L'évaluation portait également sur la directive 2009/148/CE** du Parlement européen et du Conseil concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amianté pendant le travail.

La directive entendait fixer des valeurs limites pour l'exposition, ainsi que d'autres exigences spécifiques. **L'amianté a été et demeure l'un des principaux défis auxquels l'Europe est confrontée en matière de santé au travail**. L'utilisation incontrôlée généralisée de l'amianté, en particulier en Europe occidentale, a entraîné la mort prématurée de centaines de milliers de travailleurs à cause du **mésothéliome**, du cancer du poumon et d'autres maladies liées à l'amianté.

Selon l'évaluation, la directive sur l'amianté demeure très pertinente. Bien que l'utilisation de l'amianté ait été considérablement limitée dans l'UE, notamment en raison de la mise en œuvre de la directive, les travailleurs de certains secteurs (tels que la construction ou l'entretien) sont encore potentiellement exposés à ce type de risque.

Outre l'absence de connaissances détaillées sur les schémas d'exposition, le long délai de latence des maladies liées à l'amianté ne permet pas de contrôler pleinement l'efficacité de la directive au moyen de **données sur les maladies**. Les données nationales/résultats de recherche disponibles indiquent une diminution de l'exposition à l'amianté, mais cette information n'est pas systématiquement disponible de tous les États membres.

Le développement d'une **base de données factuelle appropriée pour le suivi futur de l'efficacité de la directive** (exposition, mauvaise santé) devrait être l'une des actions à envisager à l'avenir.

Compte tenu des progrès scientifiques et afin d'accroître l'efficacité de la directive à l'avenir, il est proposé de considérer **la réduction des limites d'exposition fixée dans la directive**.

Concernant la question de l'exposition accidentelle, l'évaluation recommande de demander aux propriétaires de bâtiments publics ou commerciaux de:

- protéger les bâtiments contre la présence de matériaux contenant de l'amianté;
- préparer des plans pour gérer les risques qu'ils présentent;
- veiller à ce que ces informations soient accessibles au public et aux travailleurs qui peuvent perturber ces matériels dans le cadre de leurs activités professionnelles et d'autres personnes qui ne sont pas concernées mais qui occupent les lieux.